



Conseil Municipal du Jeudi 19 novembre 2020

PROCES - VERBAL

L'an deux mille vingt, le jeudi 19 novembre, à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM., Anne CARRO, 1ère Adjointe, Michel CADOUR, 2ème Adjoint, Thierry COLAS, 4ème Adjoint, Isabelle NEDELEC, 5ème Adjointe, Matthieu SEITE, 6ème Adjoint, Anne-Sophie MORVAN, 7ème Adjointe, Gilbert QUENTEL, 8ème Adjoint.

Mmes et MM. Michel RICHARD, Nelly GALAIS, Marie-Françoise KERGLONOU, Alain CUEFF, Jean-Jacques CADALEN, Pierre EVEN, Catherine MERCEUR, Bénédicte ROLLET, Stéphanie POTEREAU, Céline KERANGUEVEN, Sophie GUIAVARCH, Olivier YVEN, Antoine HAUDOIRE, Bruno SIMON, Sylvie RAVAILLEAU, Gwenaël KERJEAN, Jérôme JACOPIN, Catherine DENIEL, Jean-Philippe SOURIMENT.

Assistaient également à la réunion :

Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale des services.

Absents excusés :

| | | |
|---------------|-----------------------------------|--------------------|
| Agathe ARZUR | qui a donné procuration de vote à | Anne-Sophie MORVAN |
| Denise PHELEP | qui a donné procuration de vote à | Bruno SIMON |

Secrétaire de séance :

Bénédicte ROLLET

La convocation à la présente réunion a été affichée et notifiée aux conseillers municipaux le 10 novembre 2020.

S O M M A I R E

| | | |
|-------------|---|----|
| CM 2020/97 | Règlement intérieur du Conseil Municipal - Mandat 2020-2026 | 4 |
| CM 2020/98 | Tarifs 2021 | 7 |
| CM 2020/99 | Attribution d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 | 8 |
| CM 2020/100 | Recrutement et rémunération d'agents recenseurs | 11 |
| CM 2020/101 | Cession des biens situés 33, 33bis et 35 rue Charles de Gaulle | 12 |
| CM 2020/102 | Vente des lots du lotissement de Coat Bian | 15 |
| CM 2020/103 | Résultat du marché de prestations de service des assurances | 16 |
| CM2020/104 | Commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées - Conventionnement avec Brest Métropole | 18 |
| CM 2020/105 | Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité | 19 |
| CM 2020/106 | Proposition de calendrier des ouvertures dominicales accordées aux commerces de détail sur la commune de Guilers | 20 |
| CM 2020/107 | Rapport d'activités et développement durable 2019 - Brest métropole | 22 |

En préambule du conseil municipal, Monsieur Le Maire propose de saluer la mémoire de Samuel PATY, professeur d'histoire assassiné le 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine, ainsi que Vincent LOQUES, Simone BARRETTO SILVA et Nadine DEVILLERS tués lors de l'attentat terroriste de la basilique Notre-Dame de Nice. Il invite l'assemblée à se lever et à faire une minute de silence.

Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal. Il est proposé à l'assemblée de désigner Madame Bénédicte ROLLET comme secrétaire de séance, cette dernière procède à l'appel.

Monsieur Gwenaël Kerjean demande la parole au sujet du procès-verbal du dernier conseil municipal et dit :

« Nous avons reçu le PV du précédent conseil municipal le 5 novembre, nous l'avons relu et nous avons deux points à relever.

Dans son propos, Monsieur CUEFF précise qu'une étude a été réalisée en vue du remplacement de la chaudière de Ballard par une chaudière bois alors que la semaine précédente il nous disait en commission avoir simplement discuté avec des élus de Brèles sur ce sujet.

Qu'en est-il réellement ? Est-ce que l'étude menée s'est cantonnée à un échange verbal ? Est-ce que des documents existent illustrant cette étude ? Si tel est le cas peut-on en avoir une copie ? De plus, dans le texte, nous avons relevé une erreur de transcription d'une de nos prises de parole faisant perdre son sens au propos. Je souhaitais en faire part la semaine dernière à Madame FAUDEIL, mais elle me dit d'attendre le vote au prochain conseil municipal : le règlement intérieur semble nous y contraindre.

Simple question et j'anticipe sur le premier point à l'ordre du jour : Pour gagner en efficacité, est-il envisageable que nous puissions soumettre avant le conseil municipal à Madame FAUDEIL ou à vous-même Monsieur le maire, les quelques suggestions de modifications du procès-verbal ?

Merci »

Monsieur le Maire répond que la procédure est ainsi, les points que vous pensez ne pas avoir était retranscrits ou mal retranscrits sont soumis à l'assemblée et seront votés.

S'il y a accord de l'assemblée, les corrections seront portées au procès-verbal de ce conseil municipal.

Concernant les propos de Monsieur CUEFF, Monsieur le Maire lui donne la parole.

Monsieur Alain CUEFF précise que pour la chaudière à bois, une rencontre a bien eu lieu à laquelle il a participé entre la mairie de Brèles, le Maire, Thierry COLAS, la directrice des services techniques qui avait réalisé une étude sans avoir donné de suite. La DST ayant quitté la collectivité, nous ne sommes plus en possession des documents.

Monsieur le Maire rappelle avoir précisé lors du dernier conseil municipal, que le choix d'une chaudière gaz avait été fait car plus économique à long terme.

Il est demandé à Monsieur KERJEAN de préciser l'erreur de transcription, à savoir qu'il est indiqué en joignant au lieu d'enjoignant, qui modifie le sens de la phrase.

Il est procédé au vote du procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2020. Celui-ci est validé à l'unanimité par l'assemblée avec les rectifications précisées.

Lecture est donnée du premier point :

CM 2020/97 **Règlement intérieur du conseil Municipal** **Mandat 2020-2026**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Le Conseil Municipal fixe librement les dispositions de son règlement intérieur dans le respect de la loi, des règlements et de la jurisprudence.

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint, il est proposé au conseil municipal d'approuver le présent règlement.

Commission plénière du jeudi 12 novembre 2020 : La commission a pris connaissance du dossier.

Les propositions suivantes ont été formulées par le groupe de la minorité

- **Article 1** : Demande de préciser dans le règlement intérieur que le Conseil municipal puisse se réunir dans un autre lieu (cf article 2)
- **Article 6** : Demande de rajouter dans l'article 6 concernant les questions écrites qu'elles puissent aussi être adressées aux adjoints
- Demande de raccourcir le délai de deux mois pour apporter la réponse écrite
- **Article 8** : demande que soit rajoutée la mention suivante telle qu'elle était formulée dans le règlement intérieur du CM de la mandature 2008-2014 à savoir ; **« en outre et sur leur propre initiative, elles peuvent se saisir de problèmes entrant dans leur champ de compétence »**
- Questions sur les désignations de vice-présidents des commissions et sur le rôle de Mme CARRO.

- **Article 14** : Demande de précision sur le rôle du secrétaire de séance notamment sur le contrôle.
- **Article 15** : demande de rajouter que le conseil puisse être filmé (le code le prévoyant, l'article a été visé et rajouté)

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (groupe de la minorité), approuve le règlement intérieur présenté.

Monsieur Le Maire précise que deux observations formulées lors des échanges pendant la commission plénière ont été apportées au précédent règlement intérieur.

La première intègre la réunion des commissions permanentes sous forme de plénière. Des vice-présidents seront désignés au sein des différentes commissions. Concernant le lieu de réunion des conseils municipaux, il restera le même. Cette pièce a été créée pour cet effet mais accueille également les mariages et diverses réunions. Si un jour, il y a un sinistre ou autres à la mairie et que nous ne pouvons pas nous réunir dans ce lieu nous aviserons à ce moment, mais cette pièce est la seule équipée de micros pour l'enregistrement du conseil.

La deuxième observation concerne les questions écrites: l'article 6 rappelle que les questions écrites doivent être adressées au maire.

Tous les courriers adressés dans une administration sont à adresser à l'autorité. Pour notre collectivité, les courriers sont adressés au maire, celui-ci sera ensuite transmis à l'adjoint et au service concerné, une réponse sera apportée dans un délai de deux mois.

Il est rappelé que le secrétaire de séance contrôle le procès-verbal et approuve ou pas les demandes de modifications à y apporter.

Il a été également demandé lors de ces échanges, par le groupe de la minorité, que soit ajoutée la mention "en outre et sur leur propre initiative, elles peuvent se saisir de problèmes entrant dans leur champ de compétence" à l'article 8. Monsieur le maire rappelle que lorsque l'ordre du jour est établi, ce sont des points liés aux affaires de la commune, beaucoup sont des points inévitables (points budgétaires, points liés au personnel, points liés à l'administration générale). Il n'est pas exclu d'ajouter un point à l'ordre du jour des commissions suite à une demande, mais il faut que cela reste dans le champ de compétence des affaires de la collectivité.

Monsieur Gwenaël KERJEAN interroge Monsieur Le Maire sur un point qui n'a pas été repris et que le groupe de la minorité souhaite être inscrit au règlement intérieur concernant leur demande des conseils filmés.

Madame Marie-Anne FAUDEIL répond que comme précisé lors de la commission, que cela a été rajouté à l'article 15 en visant l'article 2121-18 du CGCT qui offre cette possibilité.

Monsieur Bruno SIMON demande la parole et rappelle qu'une demande avait été faite pour que les commissions se réunissent au minimum deux fois par semestre.

Madame Catherine MERCEUR, secrétaire de séance lors de la commission plénière répond que cette demande n'a pas été posée en commission.

Monsieur Le Maire rappelle le rôle des commissions.

Monsieur Pierre EVEN demande la parole et précise que suite à la commission il souhaitait revenir sur certains points:

« Monsieur Le Maire,

Le vote du règlement intérieur est un moment important en ce début de mandature.

En effet, ce règlement intérieur, qui émane des différents textes du Code Général des Collectivités Territoriales, n'est donc en aucun cas une vue de l'esprit de notre majorité municipale.

Si nos collègues de la minorité municipale ont tendance à vouloir casser les codes, pour le faire, il faudrait d'abord en avoir la capacité et les moyens. Or, en l'état de la législation actuelle, et des textes réglementaires du CGCT, mais aussi, au regard des codes et des usages, il nous appartient tous de les respecter, même si pour certains élus, ces derniers peuvent leur paraître désuets, voire obsolètes.

Force encore est de constater que vouloir bousculer les codes, être tatillon sur un formalisme abusif, n'est que source de frein à la vie municipale telle que nous la voyons. Nous remarquons que le pragmatisme et le bon sens pour une meilleure efficacité de la vie municipale n'est pas la priorité de nos collègues de la minorité.

A ce sujet, il est peut-être bon de rappeler que les 29 élus ici présents, ont été élus de façon démocratique. Cela veut dire que le conseil municipal est une instance où 22 élus représentent la majorité municipale, et 7 élus qui représentent la minorité municipale. Il ne s'agit en aucun cas d'une instance paritaire comme certains auraient tendance à le penser. Ainsi, les voix de la majorité sont prépondérantes à celle de la minorité.

Qu'on le veuille ou pas, le système est ainsi fait, et, preuve du contraire, il fonctionne très bien ! Vouloir un monde idéal, c'est bien ! Pouvoir mettre en œuvre ce monde idéal, c'est autre chose ! C'est donc au quotidien, que notre majorité municipale essaie de mettre en œuvre ce que nous pensons mieux pour Guilers et les Guilériens, au regard :

- des nombreuses contraintes législatives et réglementaires ,
- au regard des organisations qui régissent Guilers dans la Métropole et dans le Pays de Brest,

Mais aussi bien sûr

- au regard du programme sur lequel nous avons été élus et sur lequel les Guilériens nous ont fait confiance.

Ce résultat est sans appel !

Pour ces 6 prochaines années à nouveau, les Guilériens ont choisi l'efficacité, le bon sens. Le règlement intérieur reflète donc notre vision de la gestion communale, efficacité et bon sens. C'est dans ce sens que nous voterons favorablement à ce règlement intérieur.

Je vous remercie ! »

Madame Anne-Sophie MORVAN demande à son tour la parole:

« Nous votons aujourd'hui le règlement du conseil municipal.

La minorité est en train d'apprendre comment fonctionnent nos instances. Celles-ci sont complexes et codifiées par la loi. Il y a aussi l'usage que l'on en fait. La France est l'un des meilleurs exemples de lourdeur administrative et nous voulons garder un maximum de pragmatisme dans notre fonctionnement quotidien.

Cependant, ajouter de la lourdeur à la lourdeur doit rassurer certains.

Ce règlement va prendre la suite du précédent règlement et quelques changements et précisions sont apportés.

Cela dans un cadre très contraint, celui du CGCT.

Je comprends qu'il faut du temps pour appréhender tout cela. Nous sommes ici sans posture ni parti-pris, mais avec des valeurs et des convictions dont la seule boussole est la défense de l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

Nous le réaffirmons avec force, les Guiliériens peuvent compter sur des élus déterminés, sereins, qui agissent et agiront pour l'ensemble des habitants dans l'écoute et le respect de tous.

Dans cet esprit, nous avons tenté lors de la dernière commission plénière de faire preuve de patience, bonne volonté et de nuances. Nous avons écouté, expliqué, ré-expliqué. Hélas, cela s'avère bien difficile vu les réactions étonnantes des élus de la minorité municipale. Entre attaques permanentes, agressivité et nonchalance.

Je suis étonnée de ces réactions. La minorité qui se clame volontiers constructive et non agressive serait-elle en fin de compte une opposition qui ne dit pas son nom."

CM 2020/98 **TARIFS 2021**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la révision annuelle des tarifs communaux.

Les tableaux annexés font état des augmentations proposées. Ne subissent pas de hausse les tarifs de la Médiathèque (tarifs liés au réseau), l'espace jeunes ainsi que les tarifs boissons et repas de la programmation événementielle.

En ce qui concerne les locations immobilières, les tarifs sont indexés sur des indices spécifiques et leur variation n'est pas du ressort de la collectivité. Un loyer est toutefois revu à la baisse, il s'agit du logement situé au-dessus de la Poste, rue Charles Le Hir, afin de tenir compte de l'état du logement et de sa destination.

- Funéraire
- Location des immeubles
- Locations diverses
- Location de matériel et barnums
- Programmation événementielle (les tarifs des spectacles ont été validés lors du dernier conseil municipal mais sont indiqués en rappel).
- Salles Joubin
- Salles Gauguin, Claudel, Ferré et cuisine sous-sol médiathèque
- Salles espace Pagnol
- Agora
- Autres salles municipales
- Penfeld
- Espace jeunes
- Médiathèque

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs proposés dans les tableaux joints. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Commission plénière du jeudi 12 novembre 2020 : Accord de la commission, le groupe de la minorité précise qu'il aurait mieux valu prévoir l'augmentation en 2022 du fait du contexte économique tendu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a voté les tarifs pour l'année 2021

Monsieur Jérôme JACOPIN informe l'assemblée, que même si l'augmentation des places de marchés est minime, cela ne leur semble pas pertinent aux vues des conditions sanitaires et des difficultés des commerçants. Il serait préférable à leur sens d'attendre que la place Baucina se soit fait un nom et attire encore quelques commerçants avant d'augmenter les tarifs. La remarque a été faite lors de la commission plénière, mais elle n'a pas été prise en compte et vu qu'il n'y a qu'un seul vote pour l'ensemble de ce sujet, Monsieur JACOPIN précise que le groupe de la minorité souhaite s'abstenir.

Monsieur Michel CADOUR répond que depuis la commission plénière, une étude a été réalisée pour connaître les tarifs des communes voisines et les tarifs pratiqués à Guilers sont beaucoup moins chers et parfois même deux fois moins cher. Il est rappelé que sur le marché de la commune, sont présents des ambulants alimentaires non touchés par la crise.

Monsieur Le Maire rappelle la genèse du marché : Lors de la mise en place de ce marché, le tour de plusieurs marchés alentours a été fait pour interroger les ambulants qui seraient susceptibles de venir à Guilers. A l'époque il y avait eu une douzaine ou quinzaine de réponses positives, que ce soit des vendeurs de chaussures, vêtements, et autres... A ce jour, il y a entre 7 et 9 personnes régulièrement sur le marché. Notre tarif est toujours attractif, et même si cette année il y a une augmentation, les ambulants sont contents d'être là. Les conditions d'accueil sont très confortables du fait de la livraison de la Halle. Monsieur Le Maire espère que l'existence de la halle fera venir d'autres marchands. Concernant le funéraire, les tarifs sont également très bas.

Monsieur Jérôme JACOPIN demande au Maire s'il est possible d'avoir les renseignements récoltés entre les commissions et le conseil. Monsieur le Maire répond que suite aux questions posées lors de la commission, la réponse est apportée au conseil municipal.

CM 2020/99 Attribution d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-19,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions, à en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité de fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel, en télétravail ou assimilé,

Vu le plan de continuité d'activité (PCA) de la collectivité en date du 18 mars 2020,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle, de définir les modalités de versement et les modalités d'attributions au sein de la Ville de Guilers,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de versement de cette prime exceptionnelle,

La Ville de Guilers, échelon de proximité, a joué un rôle prépondérant dans la gestion de l'épidémie de COVID-19.

Elle a mis en place un certain nombre de dispositifs pour accompagner la population pendant la période de confinement.

Elle a dû également adapter son fonctionnement dans l'urgence, en déterminant les missions et les effectifs strictement nécessaires pour assurer le service public tout en préservant la santé et la sécurité des agents.

La volonté de la Ville de Guilers est principalement de valoriser la mobilisation exceptionnelle et la notion de risque auxquelles ont été confrontés certains agents et notamment :

- La surcharge de travail et la mobilisation des agents engendrée par la gestion de la crise sanitaire qui peut se traduire de la façon suivante :
 - Mise en œuvre de dispositifs exceptionnels
 - Tâches supplémentaires
 - Redéploiement sur des services en tension
 - Temps de travail atypique
- La notion de risque d'exposition des agents devant impérativement assurer la continuité du service public

- Les services particulièrement impactés sont ceux qui ont été identifiés comme essentiels et prioritaires dans le Plan de continuité :
 - Services enfance jeunesse notamment l'encadrement des enfants des personnels prioritaires
 - Service social notamment pour son soutien aux personnes les plus fragiles
 - Service population notamment accueil téléphonique, Etat civil
 - Services ressources : finances, ressources humaines, commande publique, secrétariat général, communication, inspecteur du domaine public,

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent concerné. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Il est donc proposé d'instaurer la prime exceptionnelle et individualisée afin de valoriser selon les critères définis ci-dessous, les agents qui se sont particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie durant la période de confinement pour assurer la continuité des services publics aux conditions et aux modalités suivantes :

Cette prime sera attribuée aux agents en présentiel ou en télétravail sur la période de confinement allant du 17 mars au 11 mai 2020 selon les règles suivantes :

- Forfait de 20 € par jour en présentiel
- Forfait de 15€ par jour en télétravail
- Forfait de 10€ par jour pour les astreintes techniques

Ces forfaits journaliers se cumuleront, après étude des situations individuelles, avec des forfaits fixes sur la période en prenant en compte de :

- La mobilisation :
 - Forte mobilisation en lien avec le PCA : 50€
 - Mobilisation modérée : 30€
- La notion de risques :
 - Risque fort : 60€
 - Risque moyen : 30€
 - Risque faible : 10€

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider ces propositions et d'autoriser Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle et d'en assurer le versement, avant le 31 décembre 2020, dans le respect des principes ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur le chapitre 012.

Commission plénière du jeudi 12 novembre 2020 : Accord de la commission et les réponses ont été apportées lors de la commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a validé les modalités d'attribution de la prime et a autorisé Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime exceptionnelle et d'en assurer le versement, avant le 31 décembre 2020.

Monsieur Jean-Philippe SOURIMENT salue l'initiative de récompenser les agents qui ont permis la continuité du service public malgré leur exposition au virus et attire l'attention sur la communication faite auprès des services pour éviter les frustrations ainsi que la tension au sein des équipes.

Monsieur Le Maire précise que ce dossier a été présenté aux représentants du personnel et salue l'implication des services.

Madame Marie-Anne FAUDEIL précise qu'un avis du comité technique n'est pas obligatoire. Une rencontre sur un temps informel avec les représentants du personnel a été organisée, ces derniers se sont montrés très satisfaits.

Monsieur Le Maire ajoute que les arrêtés seront pris courant décembre pour que la prime soit versée avant le 31 décembre.

CM 2020/100 **Recrutement et rémunération d'agents recenseurs**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2021, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

-La création de 14 emplois d'agents recenseurs et d'un suppléant afin d'assurer le recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

Les personnes susceptibles d'être recrutées sont les demandeurs d'emplois, les retraités, ou toute autre personne à l'exception :

- Des élus de la commune,
- Des personnes en congé parental,
- Des personnes travaillant pour les fonctions publiques à temps partiel choisi,
- Des personnes en cessation progressive d'activité,
- Des préretraités.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- **0.64 €** brut par feuille de logement remplie,
- **1.28 €** brut par bulletin individuel rempli,
- **0.64 €** brut par feuille immeuble collectif.

En 2016, le salaire net d'un agent recenseur s'élevait en moyenne à 956.94 €. Si l'on se fie aux recommandations de l'INSEE d'embaucher 15 agents recenseurs, le salaire net d'un agent s'élèvera à 982.46 €.

La collectivité versera un forfait de **98 €** pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront **35 €** (brut) pour chaque séance de formation et **75 €** (brut) pour la journée de repérage (base SMIC).

Les agents recenseurs percevront une prime de « bonne collecte » d'un montant de **60 €**.

Commission plénière du jeudi 12 novembre 2020 : Accord de la commission, une réponse doit être apportée en conseil municipal sur le fait que la prime de bonne collecte n'ait pas été valorisée depuis 5 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la création de 14 postes d'agents recenseurs et les modalités de rémunération de ces agents.

Monsieur Le Maire apporte une réponse à la question posée lors de la commission. Il précise que la prime de bonne collecte est optionnelle et a été déjà revalorisée de 10% en 2016. Il est également précisé que le recensement est important puisque cela sert de base au calcul de la Dotation Générale de Fonctionnement.

CM 2020/101 **Cession des biens situés 33, 33bis et 35 rue Charles de Gaulle**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Une délibération du 6 février 2020 a confirmé les termes du compromis de vente signé le 17 janvier 2020, sous réserve d'avis du Conseil Municipal, avec M. Hernot ou son substituant. Par cette délibération, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à réaliser la vente des biens situés 33, 33bis et 35 rue Charles de Gaulle.

La présente délibération vient modifier l'échéancier de la vente prévue dans la 1^{ère} délibération et fera l'objet d'un avenant au compromis de vente initial.

Rappel des termes de la délibération du 6 février 2020

Dans le cadre d'un programme général de densification et de redynamisation du centre-bourg de Guilers, la commune, en collaboration avec Brest métropole et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, a constitué une réserve foncière de 2396 m² environ, située en centre-bourg et inscrite dans un périmètre de veille foncière.

Cet îlot comprend :

- La propriété sise 33 rue Charles de Gaulle, acquise en 2017, cadastrée section BB parcelle n°47, pour une contenance totale d'environ 521 m² ;
- La propriété sise 33 bis rue Charles de Gaulle, acquise en 2018, cadastrée section BB, parcelles n°48 et 50, pour une contenance totale d'environ 922 m² ;
- La propriété sise 35 rue Charles de Gaulle, acquise en 2012, cadastrée section BB parcelles n°46 et 49, pour une contenance totale d'environ 953 m² ;

Cet îlot devait être cédé à la société LAMOTTE CONSTRUCTEUR 29 mais, malgré la signature d'un compromis de vente, le promoteur n'a pas donné suite au projet.

Etant donné l'intérêt d'un tel projet pour la dynamique du centre bourg, la commune a recherché un promoteur immobilier en capacité de faire aboutir cette opération.

Ainsi, il est envisagé de céder l'ensemble de l'îlot à Monsieur Yvon HERNOT (ou à son substituant), gérant de société, demeurant 41 rue Inkermann à Brest, qui a obtenu un permis de construire le 11 septembre dernier pour un programme immobilier de 31 logements.

France Domaine a été consulté (avis n°2020-069V0035 en date du 22 janvier 2020).

Il est proposé d'organiser la vente en deux temps pour un prix global de 476100 € :

- Au cours de l'année 2020, cession des propriétés situées 33 bis et 35 rue Charles de Gaulle, pour un prix de 340000 € conformément à l'avis de France Domaine ;
- Au cours de l'année 2021, cession de la propriété située 33 rue Charles de Gaulle, pour un prix de 136100 € conformément à l'avis de France Domaine ;

Monsieur HERNOT (ou son substituant) aura à sa charge la démolition du bâti existant, ainsi que les frais et les taxes liés à ces deux transactions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications d'échéancier suivantes à savoir

↳ la cession en 2020, de l'îlot formé par les propriétés situées 33 bis et 35 rue Charles de Gaulle, à Monsieur Yvon HERNOT (ou à son substituant), au prix de 340000 € tous les frais et taxes liés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur,

↳ la cession en 2021, de l'îlot formé par les propriétés situées 33 rue Charles de Gaulle, à Monsieur Yvon HERNOT (ou à son substituant), tous les frais et taxes liés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur,

↳ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à venir permettant la mise en œuvre de cette transaction. Ces dispositions seront actées par le biais d'un avenant au compromis de vente.

Commission plénière du jeudi 12 novembre 2020 : Accord de la commission, des précisions sont apportées sur les raisons de ces nouvelles modalités de cession.

Le Conseil Municipal a approuvé par 22 voix pour et 7 abstentions (groupe de la minorité), les modifications d'échéancier telles qu'initialement prévues dans la délibération du 6 février 2020 à savoir :

↳ la cession en 2020, de l'ilot formé par les propriétés situées 33 bis et 35 rue Charles de Gaulle, à Monsieur Yvon HERNOT (ou à son substituant), au prix de 340000 € tous les frais et taxes liés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur,

↳ la cession en 2021, de l'ilot formé par les propriétés situées 33 rue Charles de Gaulle, à Monsieur Yvon HERNOT (ou à son substituant), tous les frais et taxes liés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur,

↳ et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents à venir permettant la mise en œuvre de cette transaction. Ces dispositions seront actées par le biais d'un avenant au compromis de vente.

Monsieur le Maire précise que les transactions avec Monsieur HERNOT n'étaient pas prévues en deux fois, mais actuellement, avec la crise sanitaire il y a un ralentissement des ventes.

Monsieur Bruno SIMON demande la parole,

"Notre position, concernant l'aménagement du bourg dans sa globalité, vous la connaissez et elle n'a pas changé. Nous souhaitons un projet plus innovant en termes d'écologie avec des immeubles passifs et de mixités sociales et générationnelles.

La cession à l'ordre du jour de ce conseil se traduira par la construction d'un immeuble avec 31 logements. A la lecture des quelques informations sur le site du promoteur, il semble dans la lignée des autres projets de la rue Charles de Gaulle : avant tout adaptés aux investisseurs, trop chers pour des jeunes et peu adaptés aux séniors.

Nous regrettons que la commission urbanisme ne se soit pas réunie, Nous aurions pu vous exposer avec plus de détails, quelle valeur ajoutée nous aimerions voir apparaître sur la commune de Guilers. De votre côté vous auriez pu nous expliquer les atouts de ce projet. En prenant bien sûr en compte les restrictions ou choix imposés par Brest Métropole et en nous appuyant sur les conseils d'Emergence.

Avoir simplement un échange avec vous, simplement, en tant que citoyen et membres du conseil municipal.

Nous ne rejetons pas pour le plaisir de rejeter mais avec le peu d'informations dont nous disposons, nous ne pouvons que nous abstenir. »

Monsieur Le Maire dit croire que c'est une méconnaissance totale de toute l'étude qui a été faite en amont de la redynamisation du centre bourg. Il y a trois maisons et nous allons en faire 31 logements, cela correspond à la densification urbaine. Plus les logements sont éloignés du centre, plus on éloigne les gens des services, plus on crée de la voirie, plus cela coûte à la commune en entretien.

Il dit ne pas s'opposer aux logements respectant le développement durable, la commune peut proposer mais ce sont les acquéreurs qui disposent. A ce jour, nous avons reçu des propositions d'immeuble ossature bois, mais le problème c'est le coût ! Les logements qui remplaceront ces maisons seront aux normes et adaptés à la demande de la population.

Il est rappelé que sur le centre bourg, Guilers atteint 66% de logements social. Nous sommes passés d'un pourcentage de 7 à 14 de logement social et ce qui est proposé est en harmonie avec les services de la métropole. L'idée est de faire de la densification urbaine pour éviter l'étalement urbain. La collectivité a encore des réserves foncières, ce qui n'est pas le cas sur d'autres communes. Il y a un équilibre à trouver entre la densification urbaine, les logements sociaux, sans oublier de prendre en compte les seniors de la commune. Nous devons rester vigilants pour apporter des logements adaptés aux gens qui souhaitent venir sur Guilers, tout en respectant la politique de renouvellement urbain.

Madame Anne-Sophie MORVAN précise que le redensification des cœurs de ville et le renouvellement urbain sont des actions qui sont demandées dans le cadre du plan climat air, énergie territoriale voté par Brest métropole.

Monsieur Alain CUEFF rajoute que sur les maisons passives, où les immeubles passifs, le coût au m² est important, réaliser un logement social en passif paraît très difficile.

Monsieur Matthieu SEITE précise qu'il y a une grosse demande de logements sur la commune, Guilers est attractif, et s'interroge sur le fait de savoir pourquoi se pose à chaque conseil municipal la même question.

CM 2020/102 **VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT COAT BIAN**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Le permis d'aménager le lotissement communal à usage d'habitation, dénommé « lotissement de Coat Bian », a été approuvé par arrêté en date du 27 août 2019.

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des parcelles à 119 € T.T.C. le m². Les frais d'actes notariés, taxes et honoraires restant à la charge des acquéreurs.

France Domaine a été consulté (avis n°2020-069V0036).

Les lots sont issus d'un terrain cadastré section BI parcelles n° 116, 137 et 139, d'une contenance totale de 16 222 m².

Une partie des lots du lotissement a été réservé comme suit :

- ✓ le lot n° 10, d'une contenance de 515 m² environ, pour un prix total de 61 285 € T.T.C.
- ✓ le lot n° 13, d'une contenance de 496 m² environ, pour un prix total de 59 024 € T.T.C.
- ✓ le lot n° 16, d'une contenance de 485 m² environ, pour un prix total de 57 715 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner son accord sur la vente des lots aux acquéreurs ci-dessus désignés, conformément aux réservations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

Commission plénière du jeudi 12 novembre 2020 : Accord de la commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les ventes des lots n° 10, n° 13 et 16 du lotissement Coat Bian :

- A donné son accord sur la vente des lots aux acquéreurs ci-dessus désignés, conformément aux réservations ;

- A autorisé Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

CM 2020/103 **Marchés de prestation de service des assurances**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Les marchés d'assurance arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

Le cabinet Consultassur de Vannes a été missionné le 2 mars 2020 pour effectuer un audit et organiser un appel à concurrence sur le poste « Assurances » afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats de la ville relative aux risques suivants :

Pour cette mise en concurrence 2 types de procédures ont été employées :

Pour les lots ci-dessous :

- Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : flotte automobile et risques annexes,
- Lot 4 : protection juridique,

C'est la procédure des marchés en procédures adaptées (MAPA) qui a été choisie.

Le lot unique : risques statutaires a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert

Ces marchés seront conclus pour 4 ans du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 3 août 2020 et la date limite de réception des offres fixée au 22 septembre 2020 à 12 h.

Après étude des offres par le cabinet Consultassur, la commission s'est réunie le 9 novembre 2020. Conformément aux dispositions de l'article 27 du code des marchés publics, la C.A.O. a suivi les propositions de Consultassur et a émis un avis favorable au choix des entreprises suivantes :

| LOT | | Montant annuel TTC ou taux | RETENUS | ADRESSE | CP | Ville |
|-----|--|---|----------------|--|-------|------------------|
| 1 | Dommmages aux biens et risques annexes | 16 012 € révisable au taux de 0,499 € TTC/M² | MAIF | CS 90000 | 79038 | NIORT CEDEX |
| 2 | Responsabilité civile et risques annexes | 3 183 € révisable en fonction de l'augmentation de la masse salariale | GROUPAMA LOIRE | 3-5 Avenue du Grand Périgné – BP 40082 | 49071 | BEAUCO UZE CEDEX |
| 3 | Flotte automobile | 3 496 € révisable selon l'évolution du parc automobile et de l'indice ERVP | GROUPAMA LOIRE | 3-5 Avenue du Grand Périgné – BP 40082 | 49071 | BEAUCO UZE CEDEX |
| 4 | Protection juridique | 996,20 € forfaitaire dont : - 657,72 € TTC pour la protection juridique de la collectivité - 338,48 € TTC pour la protection pénale des agents et des élus | SMACL | 141, avenue Salvador Allendé | 79031 | NIORT CEDEX |

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés de prestations d'assurances avec les cabinets d'assurances mentionnés ci-dessus.

La commission d'appel d'offres, réunie le 9 novembre à 11 h, a approuvé la préconisation du cabinet Consultassur et a attribué ce marché risques statutaires à la SMACL conformément à l'article 33 du CMP pour un montant total de 107 759,79 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés de prestations d'assurances avec les cabinets d'assurances mentionnés ci-dessus.

| | | | | | | |
|------------|---------------------|--|-------|------------------------------|-------|-------------|
| Lot unique | Risques statutaires | 105 953,65 € TTC révisable au taux de 7,98% des rémunérations CNRACL | SMACL | 141, avenue Salvador Allendé | 79031 | NIORT CEDEX |
| | | 1 806,14 € TTC révisable au taux de 1,35 % des rémunérations IRCANTEC | | | | |

Commission plénière du jeudi 12 novembre 2020 : Accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres et autorise le Maire à signer les marchés de prestations d'assurances avec les cabinets d'assurances mentionnés.

CM 2020/104 **Commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées - Conventionnement avec Brest Métropole**

Monsieur Gilbert QUENTEL donne lecture de la délibération :

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes de plus de 5000 habitants doivent mettre en place des commissions d'accessibilité pour les personnes handicapées.

L'article L.2143-3 précité offre la possibilité aux communes membres d'un EPCI de confier, au travers d'une convention, à la commission intercommunale d'accessibilité de leur EPCI tout ou partie des missions qu'elles auraient normalement confié à leur propre commission communale d'accessibilité et ce, même si ces missions ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de leur EPCI d'appartenance.

Brest métropole dispose d'une commission intercommunale d'accessibilité (CIA) depuis le 10 février 2006 et, dans un souci de mutualisation, de rationalisation, d'unification des pratiques en matière d'accessibilité sur le territoire métropolitain, propose à la commune de Guilers de conventionner pour étendre les missions confiées à la CIA aux compétences relevant de ladite commune.

La ville de Guilers avait précédemment conventionné avec Brest Métropole dans ce cadre, la convention prenant fin avec le mandat précédent.

Le rôle de cette commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est composée de plusieurs collègues :

- Elus : 6 représentants de Brest Métropole et 8 représentants de communes
- Représentants d'associations en situation de handicap : 14 représentants
- Représentants d'usagers : 8 représentants

Cette commission joue un rôle consultatif. Nous pourrions les solliciter pour une présentation spécifique du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention jointe et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Commission plénière du jeudi 12 novembre 2020 : Accord de la commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes de la convention et a autorisé Monsieur Le Maire à la signer.

CM 2020/105 **Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Suite au renouvellement des conseils municipaux, et dans le cadre du conventionnement avec Brest Métropole, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la ville de Guilers dans le cadre de la commission intercommunale d'accessibilité.

Il est proposé de désigner pour la commune :

- Délégué titulaire : Gilbert QUENTEL
- Délégué suppléant : Anne-Sophie MORVAN

Il est demandé au conseil municipal de valider cette proposition.

Commission plénière du jeudi 12 novembre 2020 : Accord de la commission.

Le Conseil municipal a désigné pour la commune :

- Délégué titulaire : Gilbert QUENTEL
- Délégué suppléant : Anne-Sophie MORVAN

Monsieur Bruno SIMON prend la parole :

« Nous voterons, pour cette délibération.

C'est aussi l'occasion pour nous de rappeler que cette semaine se déroule la semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées, avec en point d'orgue la troisième édition du DuoDay, aujourd'hui 19 novembre 2020.

Le principe DuoDay est simple : une entreprise, une collectivité ou une association accueille, à l'occasion d'une journée nationale, une personne en situation de handicap, en duo avec un professionnel volontaire. Au programme de cette journée : découverte du métier, participation active, immersion en entreprise. Cette journée représente une opportunité de rencontre pour changer de regard et, ensemble, dépasser nos préjugés. Depuis son lancement en 2018, la commune de Guilers y participe-t-elle ? Si ce n'est pas le cas on pourrait peut-être le faire en 2021. »

Monsieur Pierre EVEN répond qu'en effet cette opération DuoDay est très précieuse et importante mais le problème pour cette année 2020, que ce soit pour les entreprises ou pour la commune tout se fait en dégradé par rapport à la crise sanitaire et c'est pour cela qu'elle n'a pu

se faire. Pour autant, oui, il est important qu'on puisse le faire dès 2021 sous réserve que la crise soit derrière nous.

Monsieur Le Maire rappelle que pour tous les projets, que ce soit dans la rénovation, dans la construction, le handicap est pris en compte. La ville de Guilers n'a pas à rougir de ce qu'elle fait pour les handicapés.

Monsieur Alain CUEFF précise que la commune n'a pas attendu qu'il y ait une journée nationale dédiée aux handicaps. Des journées handisports ont déjà eu lieu en partenariat avec le président d'handisport. Nous avons essayé de rééditer ces journées, mais c'est très difficile de réunir tous ces sports en même temps. Un gros travail avait été réalisé au niveau de l'accessibilité a été fait pour permettre aux parents en fauteuil roulant de venir voir leurs enfants lors de rencontres sportives mais il reste encore à faire.

Monsieur Pierre EVEN revient sur le point 4 et précise que pour le recrutement des agents recenseurs, la commune sera vigilante afin que les personnes qui ont des reconnaissances RQTH soient intégrées à cette équipe.

Madame Isabelle NEDELEC ajoute qu'au niveau de la jeunesse, des actions de sensibilisation se font auprès des jeunes.

CM 2020/106 **Calendrier des ouvertures dominicales accordées aux commerces de détail sur la commune de Guilers**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, celui-ci peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire **prise après avis du conseil municipal**,

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, depuis 2016,

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI,

La réunion de concertation avec les associations de commerçants et les organisations représentatives des salariés et des employeurs du territoire de Brest Métropole a eu lieu le 22 septembre 2020 à Brest métropole conformément à l'article L3132-27-2 du code du travail,

Les propositions issues de cette réunion et concernant la ville de Brest sont : le dimanche du Tour de France et des soldes d'été (27 juin), le dimanche de la foire Saint Michel (26 septembre), le dimanche du Black Friday (28 novembre), et les dimanches en décembre (12,19 et 26)

Pour mémoire les dimanches autorisés par la commune en 2020 étaient les **Dimanche 27 septembre 2020, Dimanche 20 décembre 2020, Dimanche 27 décembre 2020.**

Suite à notre relance, l'enseigne ALDI souhaiterait une ouverture les dimanches 19 et 26 décembre 2021 et l'enseigne NORAUTO souhaiterait une ouverture les dimanches 5, 12 et 19 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le calendrier des ouvertures dominicales 2021 proposées pour la commune de Guilers.

Propositions des dimanches autorisés en 2021 :

Dimanche 12 décembre, dimanche 19 décembre, dimanche 26 décembre

Un arrêté municipal sera pris avant le 31 décembre 2020. Il fixera les conditions dans lesquelles le repos compensateur sera accordé aux salariés, conformément aux règles inscrites au code du travail (Seuls les salariés volontaires peuvent travailler les dimanches autorisés).

Commission plénière du jeudi 12 novembre 2020 : Accord de la commission.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 contre (groupe de la minorité), valide le calendrier des ouvertures dominicales proposées pour la commune de Guilers à savoir les dimanches 12, 19, et 26 décembre 2021.

Madame Catherine DENIEL prend la parole :

« Bonsoir, l'ouverture des magasins le dimanche est un sujet délicat. Je ne crois pas trop m'avancer en déclarant que chacun d'entre nous ici, membre de la minorité ou de la majorité, a son avis sur la question.

Qui a envie de travailler le dimanche ? Certains oui, c'est mieux payé, d'autres non, privilégiant cette journée en famille. Bref, ce n'est pas ici et maintenant que nous trouverons la solution idéale.

Une ouverture de grandes surfaces telles qu'Aldi le dimanche 26 Décembre ne nous semble pas justifiée. Nous proposons deux dimanches d'ouverture, les 12 et 19 décembre. Cela permettrait à certains salariés de ne pas se sentir obligés d'accepter de venir travailler le 26 décembre. D'autre part, cela privilégierait les commerces du bourg, notamment le Carrefour market. Si nous respectons la volonté des commerçants, nous pensons aussi à leurs salariés. Notre proposition d'ouverture de 2 dimanches en décembre permettrait de satisfaire le plus grand nombre.

Merci de votre écoute. »

Madame Catherine MERCEUR ajoute que le salarié a le choix de travailler ou pas les dimanches d'ouvertures et que du fait de sa profession passée elle n'a jamais eu ce choix.

Monsieur le Maire précise que sur Guilers, c'est une possibilité qu'on leur donne, il est proposé 3 dimanches d'ouvertures alors que certaines communes voisines proposent 12 dimanches. Il précise également que depuis peu, Guilers est dans une zone touristique. De ce fait, les grandes surfaces (Aldi, Leclerc) peuvent ouvrir le dimanche matin mais ne le font pas. Cette année, l'enseigne Aldi fait une demande pour l'ouverture dominicale, alors que jusqu'à présent, nous n'avons pas de demande spécifique des commerces. Cette demande est peut-être due à la crise sanitaire de l'année mais nous ne pouvons la refuser.

Monsieur Michel CADOUR apporte des précisions sur la demande de Norauto reçue au mois de juillet. Il s'agit d'un accord d'entreprise validé par le CCE national et par les syndicats.

CM 2020/107 **Rapport d'activités et développement durable 2019 - Brest métropole**

Monsieur Pierre EVEN donne lecture de la délibération :

Comme tous les ans à la même période une présentation succincte, jointe en annexe, du rapport d'activités et de développement durable de Brest métropole est faite aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport est consultable en Mairie.

Commission plénière du jeudi 12 novembre 2020 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2019.

Questions diverses:

Monsieur Jérôme JACOPIN prend la parole :

*"Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux,
Je profite de la diffusion de ce rapport de Brest Métropole dédié au développement durable pour aborder la question sous l'angle de la politique communale.*

Il y a eu le 1er confinement, puis la deuxième vague actuellement. Les français, les Guilériens n'ont jamais été autant attachés aux valeurs environnementales qu'en cette période.

Il aura fallu que l'on soit confiné, que l'on se sente vulnérable, pour que l'on prenne conscience de la chance que c'est d'avoir accès à un jardin, un espace public, un parc, un littoral. Il faut battre le fer tant qu'il est chaud et mettre l'environnement au cœur de la politique municipale.

Voilà 6 mois que le Conseil est installé. Hormis le fait qu'une délégation au cadre de vie, à l'environnement et au développement durable ait été créée, nous n'avons ni vu ni entendu aucune mesure à l'initiative de la commune. Une coquille vide en quelque sorte, Nous aurions préféré en discuter en commission mais celles-ci ne se réunissant pas, nous demandons à ce que soit présenté un programme d'actions environnementales sur 2 ans, 3 ans, qui sera chiffrée et budgétée. Transport doux, isolation thermique des bâtiments communaux, éducation à l'environnement, les sujets sont nombreux et pourraient recevoir la contribution des Guilériens. Pourquoi pas dans le cadre d'un comité consultatif prévu par le règlement intérieur? c'est une idée en effet!

Par ailleurs, nous apprenons aujourd'hui dans la presse que vous ne vous êtes pas opposé dans la cadre du plan local d'urbanisation (PLU) à un projet de remblaiement de zone humide au lieu-dit La Tour, projet en partie réalisé et qui a immédiatement mobilisé la société civile et l'association Eau et Rivière. Celle-ci y voit une triple infraction :

- *Infraction au PLU de Brest Métropole qui est engagé depuis plus de 30 ans sur la préservation des zones humides ;*
- *Infraction à la loi sur l'eau ;*
- *Infraction à la directive Nitrate.*

Chacun aura compris que vos interventions en début de séance, pour une fois à plusieurs voix, sur notre inexpérience, votre seul cheval de bataille finalement, n'ont vocation qu'à détourner la presse et les spectateurs de cette nouvelle affaire où vous flirtez avec l'illégalité.

Nous, nous constatons qu'aucun effort n'a été fait pour faciliter notre installation et que votre sujet paraît bien dérisoire comparé au non-respect de la charte de l'élu local.

Vous auriez donc, Monsieur le Maire, fermé les yeux sur ce remblaiement dont chacun, dans le milieu agricole, sait qu'il est interdit car il porte atteinte au patrimoine naturel, aux cours d'eau, aux écosystèmes et à la biodiversité. Vous auriez aussi décliné une solution de règlement à l'amiable de cette anomalie.

Avez-vous des explications à apporter au conseil et aux Guilériens ? Et pouvez-vous encore faire usage de vos pouvoirs de police pour imposer la remise en état du site ?

Merci. »

Monsieur Le Maire répond que ces propos sont à la limite du diffamatoire et ajoute savoir ce qu'il a dit, ce qu'il a fait et maintient ce qu'il a dit et fait. La presse locale ne transcrit pas du tout ses dires.

Concernant le premier point de votre intervention sur les mesures environnementales, de nombreuses choses sont en cours. Les adjoints, les services y travaillent, lorsque les dossiers seront prêts nous vous les présenteront.

Concernant le deuxième point, Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Olivier YVEN.

Monsieur Olivier YVEN précise que les travaux ont démarré au début du mois de mai pour le terrassement et se sont achevés début juin. Au moment des travaux une recherche avait été faite pour savoir où mettre les remblais. La prairie étant inexploitable et souvent inondée, l'exploitation pensait bien faire en la ré-exploitant, la rendre plus utile et pouvoir ainsi y faire pâturer par les bêtes. Nous pensions être dans la légalité, nous n'avons fait aucune demande. Au mois d'août, nous avons eu la visite du maire accompagné d'un membre de Brest métropole. Ils se sont déplacés sur le site pour nous faire constater que le remblaiement était illégal. Nous avons bien compris avoir fauté, mais nous n'avions pas tous les supports en main pour nous permettre de savoir si nous étions dans la légalité ou non. À ce jour nous sommes en lien avec la DDTM pour enlever les remblais de la prairie. Nous sommes toujours à la recherche du lieu pour stocker les remblais, qui seront retirés.

Pour l'instant, monsieur YVEN ne peut annoncer de date et précise que cette opération peut être réalisée qu'en période estivale.

Monsieur Jérôme JACOPIN demande pour quelle raison il n'a pas été donné suite aux demandes de l'association Eaux et Rivières.

Monsieur Le Maire précise s'être rendu sur l'exploitation le 25 août accompagné du service écologie urbaine de Brest Métropole contrairement aux dires de la presse. A cette date, la prairie était déjà remblayée, mais suite à l'échange avec la famille, celle-ci a affirmé qu'elle trouverait une solution pour réhabiliter le site. Suite à cet entretien, il y a eu une première réunion avec le vice-président en charge de l'environnement écologie urbaine de la Métropole ainsi que les personnes ayant visité la prairie. Il ajoute également découvrir par le biais de l'article de presse paru le 11 novembre que l'association Eaux et Rivières avait contacté Le télégramme et le Ouest-France pour les informés des faits de remblaiement. Aucun courrier n'a été adressé à la commune de leur part. C'est vrai qu'une erreur a été faite, mais elle va être rectifiée. Faut-il accuser un jeune agriculteur? Qui est attaqué dans l'article? Madame YVEN, ancienne élu de la commune ou Le Maire ?

Monsieur le maire ajoute que c'est vrai, il a préféré une remise en état amiable que de faire un procès-verbal, une solution sera proposée à la DDTM et l'erreur sera corrigée.

Monsieur le Maire ajoute qu'à proximité du Gaec de La Tour, il y a une casse ou des hydrocarbures pénètrent dans le sol depuis plus de 40 ans à côté des sablières et il est le seul à se battre pour stopper cette pollution.

Monsieur Thierry COLAS dit trouver étonnant que cet article paraisse dans la presse locale le matin même d'un conseil municipal.

Monsieur Bruno SIMON demande la parole et interroge le maire.

"Même si ce n'est pas de la compétence de la commune, avez-vous des informations complémentaires concernant le chantier ouvert en bas du collège de Croas ar Pennoc depuis quelques semaines? La Décision du président de la métropole en date du 18 mai dernier, indique en effet le dépôt d'une autorisation d'un permis de construire par Brest Métropole Habitat pour la réalisation d'un projet immobilier sur cette zone, avec la construction d'environ 10 logements individuels, du type locatif logement social.

Et, qu'en est-il du projet de parking dépose-minute, indispensable pour la sécurité des collégiens?

Monsieur Le Maire répond que le problème de sécurité aux abords du collège n'est pas nouveau, et généré par les personnes déposants les collégiens. Historiquement, en concertation avec le Département et la Métropole, il avait été décidé de réaliser une convention entre la commune et le département pour que les infrastructures sportives servent aux collégiens. Le terrain étant prévu en 1974 pour la construction d'un complexe sportif. Inutilisé depuis, la métropole a décidé en accord avec la commune de réaliser un parking.

Brest Métropole Habitat s'est porté acquéreur du terrain pour la réalisation du parking et de quelques logements. C'est un dossier très environnemental, aucun arbre ne sera abattu, il s'agit d'un éco-quartier, mais à ce jour monsieur Le Maire précise que ce n'est qu'une esquisse.

Concernant le parking, on vient d'apprendre qu'une canalisation traverse de part en part le terrain et à nouveau se pose la question de savoir qui prendra en charge les frais de dévoiement ? Les plans sont réalisés et transmis au représentants des parents au collège de Croas ar Pennoc. Une rencontre va être prévue entre les parents et les responsables du collège mais à ce jour, Monsieur Le Maire ne peut en dire plus.

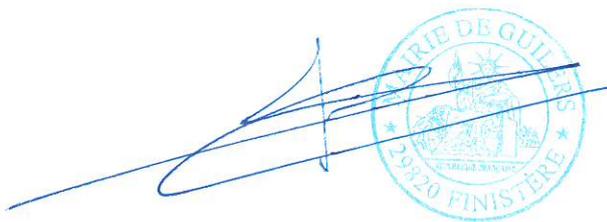
La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 17 décembre 2020. Cette date est susceptible d'être modifiée suivant les dossiers à étudier.

Les arrêtés ; 2020-10-18 ; 2020-10-19 ; 2020-10-22 ; 2020-10-23 ; 2020-10-26 ; 2020-11-01 ; 2020-11-16 ; 2020-11-19 ; 2020-11-21 ; 2020-11-22 ; 2020-11-23 ; 2020-11-24 ; 2020-11-25 ont été mis à disposition de l'assemblée.

La séance est levée à 22 h.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire, Pierre OGOR.



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. OGOR', written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE GUILERS' at the top, '2020 FINISTÈRE' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a castle and a tree. The stamp is partially obscured by the signature.